

ASSOCIATION

Centre de consultation et de traitement Henri Sauguet

Unité Périnatalité Petite Enfance
Centre Médico-Psycho-Pédagogique
Transitions
Bureau d'Aide Psychologique Universitaire

DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE ¹

(Articles L. 311-3, L. 311-4 et D. 311 du code de l'action sociale et des familles)

Date : **Nom et prénom du bénéficiaire :**

■ Objectifs de la prise en charge :

Dans un premier temps, la démarche engagée par les praticiens du CMPP vise à évaluer la demande du jeune patient et de sa famille. Les objectifs généraux de la prise en charge sont définis dans le livret d'accueil, remis en annexe. Les objectifs personnalisés seront précisés au fur et à mesure lors des entretiens, et seront formalisés sous forme d'avenant signé par le médecin consultant.

■ Nature de la prise en charge :

Ce travail d'évaluation s'effectue en entretiens, en réunions d'équipe pluridisciplinaire et, si besoin, à l'occasion de bilans spécifiques. Durant cette période, l'équipe professionnelle recueillera les attentes et les propositions qui permettront d'élaborer la prise en charge du patient. Si celui-ci est apte à exprimer sa volonté, sa participation et son consentement seront recueillis. De même, l'équipe professionnelle pourra – sauf avis contraire des personnes concernées par l'élaboration du projet – faire appel à des avis et/ou à des collaborations externes.

Les soins sont personnalisés. Ils comprennent en plus des consultations et en fonction des besoins :

- la psychothérapie individuelle
- la psychothérapie de groupe
- la psychothérapie familiale
- le psychodrame (individuel et de groupe)
- la psychopédagogie
- la graphothérapie
- la psychomotricité
- l'orthophonie
- les groupes de médiation
- les groupes de parents
- les bilans
- le jardin d'enfant

■ Durée de la prise en charge :

La prise en charge est à durée indéterminée. Elle sera régulièrement réactualisée en fonction des besoins. Il y sera mis fin d'un commun accord ou en cas d'absences répétées non compatibles avec la poursuite du traitement.

¹ Une copie est conservée dans le dossier.

■ **Devoirs et obligations :**

Le bénéficiaire s'engage à avoir une couverture sociale à jour.

Lorsque les séances de traitement ont lieu pendant les heures scolaires, une autorisation de l'Etablissement scolaire est nécessaire pour que l'enfant puisse sortir. La secrétaire d'accueil peut vous remettre un imprimé pour justifier l'heure du rendez-vous.

Les trajets du domicile ou de l'école au centre s'effectuent sous la responsabilité des parents. Vous voudrez bien vérifier que votre assurance personnelle couvre les risques dus à ces déplacements. Dans la salle d'attente, les enfants restent également sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise en charge effective par le technicien. A l'issue de la séance, l'enfant devra retrouver l'accompagnateur, à l'heure convenue, dans la salle d'attente.

Comme dans tous les lieux publics, il n'est pas autorisé de fumer et les animaux sont interdits.

■ **Assiduité aux traitements :**

L'assiduité aux séances est un élément essentiel pour la réussite du traitement. Si, exceptionnellement dans le cadre de votre traitement vous ne pouvez être présent à un rendez-vous, nous vous demandons de bien vouloir en avvertir le centre dès que possible. De notre part, si un rendez-vous doit être reporté, nous vous en aviserons par téléphone ou par lettre.

Le Conseil d'administration de l'Institut Claparède (où sont représentés les organismes de tutelles) a décidé que tout rendez-vous manqué ou annulé donnerait lieu au paiement d'une somme de 8 euros, quel que soit le motif de l'absence. Ces dispositions sont prévues pour la durée des périodes scolaires officielles définies par l'Education Nationale : Tout départ en vacances anticipé ou retardé, en dehors de ces périodes, sera considéré comme absence et entraînera le paiement de la défection.

Au cas où une absence de longue durée (au-delà de 6 semaines) serait prévisible, vous préviendriez votre thérapeute ou celui de votre enfant. Si une solution convenable peut être trouvée, elle sera adoptée par accord réciproque, sinon le traitement sera interrompu et repris plus tard, lorsqu'une place sera disponible.

Sans attendre un rappel du Secrétariat, nous vous demandons de bien vouloir régler au plus tôt chaque absence, auprès des praticiens ou auprès du secrétariat.

Le Médecin Consultant

Représentant légal 1

Représentant légal 2